

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Absents : 08

Pouvoirs : 11

Votants : 49

L'An deux mil vingt-trois,

Le 08 février, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Patricia DARBO, Régnald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Paul LANNOY, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Dominique RABET, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Anne-Françoise ROSTAING, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice Dubois
Aurélia CALLENS a donné pouvoir à Annick DELOUZE
Jean-Marie DELISLE a donné pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Anne-Françoise ROSTAING
Pascal HEMET a donné pouvoir à Jérôme RICHARD
Lydia LACROIX a donné pouvoir à Valérie PAGESY
Martial LAMOURET a donné pouvoir à Patrick HERICHE
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Sandrine MAHON a donné pouvoir à Pierre PENIN
Corinne NOEL a donné pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET
Arthur REGNIER a donné pouvoir à Thomas DURAND

Étai(en)t absent(e)s : Natacha DE BEAUDRAP, Jean FREMIN, Sophie INCERTI, Nathalie MICHEL, Isabelle PORTIER, Jessica POTEL, Bruno QUEMENER, Marilyn STAHL

Secrétaire de séance : Cathy KOMORNICZAK

N° DEL-2023-011 – Contrat type d’engagement d’artistes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de contrat d’engagement d’artiste,
Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant l’engagement d’artistes lors de certains évènements et manifestations organisés par la commune,

Considérant l’intérêt de fixer le cadre de la venue d’artistes (objet, obligations, coût...),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- **D’APPROUVER** le contrat type d’engagement d’artiste ci-annexé,
- **D’AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet à signer tout document se rapportant au contrat d’engagement d’artiste et à l’exécution de la présente délibération.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **14 FEV. 2023**

Et de la télétransmission en Préfecture le **13 FEV. 2023**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,
Thomas DURAND.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l’objet d’un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l’absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES

Entre les soussignés :

La commune de Vexin-sur-Epte, représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par une délibération du conseil municipal.

Ci-après désignée « l'organisateur »

Et,

Mme/M. :

Adresse :

.....

Agissant au nom de :

Tél Mail

Ci-après désigné ci-après « l'artiste »

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Vexin-sur-Epte contractualise avec l'artiste, qui accepte, aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La commune de Vexin-sur-Epte engage l'artiste pour le spectacle intitulé :

Date et horaire de la représentation :

Lieu :

Jauge :

ARTICLE 2 : Obligation de l'artiste

L'artiste s'engage à fournir le spectacle commandé par l'organisateur ; il ne pourra changer ni le thème ni le contenu de manière substantielle sans l'accord de l'organisateur.

L'artiste fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

L'artiste fournira à l'organisateur un kit de communication contenant un dossier de présentation du spectacle, photos, lien vidéo, ainsi qu'un visuel neutre du spectacle sur lequel l'organisateur pourra ajouter ses éléments logistiques et concevoir ses affiches. Le visuel final devra être validé par l'artiste avant impression.

L'artiste fournira un kit technique contenant la fiche technique, la conduite ainsi que les pistes sons du spectacle.

ARTICLE 3 : Obligation de l'organisateur

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche 5 heures avant la représentation.

L'organisateur prévoira un régisseur assurant la conduite son et lumière : OUI
NON

L'organisateur prévoira le matériel nécessaire en son et lumière : OUI NON

L'organisateur assumera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement des recettes et service de sécurité : OUI NON

En matière de publicité et d'information, il respectera l'esprit général de la documentation fournie par l'artiste dans le respect des droits moraux et patrimoniaux des créateurs des œuvres et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'organisateur prendra en charge toutes les taxes, droit d'auteur et droit voisins afférents aux spectacles déterminés par les organismes (SACD, CNV, SACEM...)

L'organisateur mettra invitations à la disposition de l'artiste pour la représentation.

ARTICLE 4 : Hébergement – Restauration – Transport

L'organisateur prévoira un hébergement : OUI NON

Si oui, nombre de nuitée : Pour : personnes

L'organisateur prévoira repas le jour de la représentation. Un catering léger devra être installé en loge.

L'organisateur aura à sa charge les frais de transport : OUI NON ; si oui, inclus dans la facture de la représentation.

ARTICLE 5 : Montant de la représentation

L'organisateur s'engage à payer à l'artiste, en contrepartie de ce qui précède et sur présentation d'une facture, la somme de€ HT (TVA 5.5%)* soit€ TTC.

*Le taux de TVA peut être modifié en fonction de la législation fiscale.

ARTICLE 6 : Captation audiovisuelle

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE 7 : Assurances

L'artiste garantit posséder un contrat d'assurance pour les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et à l'accueil du public.

ARTICEL 8 : Résolution de plein droit

Le présent contrat sera résolu de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité ni indemnité d'aucune sorte, en cas de maladie de l'artiste, dûment constatée par un médecin ; l'organisateur ne devra aucun règlement à l'artiste. Il sera toutefois possible, à la demande de l'organisateur, de trouver une date de remplacement, en fonction des disponibilités de chacun.

Conte tenue de la situation sanitaire actuelle, en cas de nouvelle pandémie, l'organisateur pourra reporter sans frais la représentation dans les 18 mois suivant la date initiale de représentation.

Article 9 : Rupture de contrat et compétence juridique

Le non-respect d'une des clauses de ce contrat entrainera la rupture de celui-ci.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Rouen (ou judiciaire selon l'objet de la contestation) mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Vexin-sur-Epte, le

Pour la commune de Vexin-sur-Epte, Le maire, Thomas DURAND	L'artiste,
----------------------------------------------------------------------	------------